

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ **PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES** **DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2022**

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

ARRÊTE :

Article 1

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2022 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole listés en annexe 1 sont approuvés.

Article 2

Les programmes de développement agricole et rural inter-instituts présentés pour 2022 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole listés en annexe 2 sont approuvés.

Article 3

Pour la réalisation des programmes mentionnés aux articles 1 et 2 les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1 et 2. Les crédits indiqués en annexes 1 et 2 sont imputés sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 4

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 24 Juin 2022

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**

pouvant être alloués pour l'année 2022
aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés

Instituts techniques agricoles	Montant
ARVALIS	7 500 000,00 €
ASTREDHOR	857 867,00 €
IFV	5 480 000,00 €
ITAVI	1 578 250,00 €
Total Instituts techniques agricoles	15 416 117,00 €

ANNEXE 2

**Montant maximum (en euros) du concours financier
du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloué pour l'année 2022
aux programmes inter-instituts des instituts techniques agricoles et de l'association de
coordination technique agricole :**

Organisme chef de file	Programmes inter-instituts	Montant
IDELE	RESEAUX D'ELEVAGE	2 487 150,00 €
ARVALIS	Atteindre la Multiperformance des systèmes de production en valorisant les synergies entre ateliers et entre acteurs (MULTIPERF)	2 469 199,00 €
Total		4 956 349,00€